

Arrêté du Maire

N° 2024-1306/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de l'installation des illuminations de Noël sur le pont de Ludwigsburg, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation pont du Ludwigsburg – Travaux VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Les voies de circulation extérieures du pont de Ludwigsburg seront successivement neutralisées de 8h00 et 11h30 et de 14h00 à 16h00, **du mercredi 23 octobre au jeudi 24 octobre 2024, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur les voies restantes et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 15 Octobre 2024

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 16/10/2024

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.